



110/2020

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: 39
Nombre de membres présents : 33
Nombre de votants : 38
Date de convocation : 18/11/2020

L'an **Deux Mille VINGT** le **26 NOVEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

**OBJET : ADOPTION REGLEMENT INTERIEUR DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES**

Certifiée exécutoire à la date de
transmission aux services
préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) – LEHOUSSE (Camélas) – HUGE (Castelnou) – GABRIEL, DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) – BELLEGARDE (Passa) – DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO, JEAN (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, LAVAIL, BOURRAT, BATARD, LEMORT, ADROGUER-CASASAYAS, MALHERBE, RAYNAL, MON, CAZENOVE, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) – ATTARD, ALBERT, QUINTA (Trouillas).

Procurations :

F.CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) à L.BERNARDY
P.GERICAULT (Oms) à G.CHINAUD
R.PEREZ (Thuir) à R.LEMORT
A.LELAURAIN (Villemolaque) à R.ATTARD
Y.BARBE (Villemolaque) à T.VOISIN

Absents:

R.BANTREIL (Brouilla)

Madame Jeanine ALBERT est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 15 Septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

110/2020

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

- VU** l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L5211-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales
VU le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire en date du 9 Juillet 2020

Conformément à l'article L.2121-8 du CGCT transposable aux EPCI, l'organe délibérant des communautés de communes doit se doter d'un règlement intérieur, à adopter dans les six mois suivant son installation.

Le Présidente **RAPPELLE** l'installation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, en date du 9 JUILLET 2020.

Il convient donc d'adopter le règlement intérieur en question.

Le Président **PRECISE** que le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

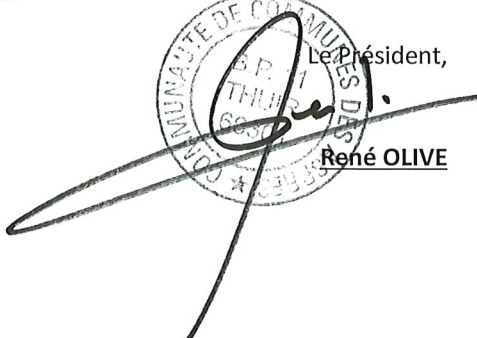
Le Président **FAIT LECTURE** à l'Assemblée des dispositions du projet de règlement intérieur communiqué aux conseillers avant séance et **OUVRE** la discussion.

N'appelant pas d'observations,

Le Conseil Communautaire,
Oui l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le règlement intérieur de la communauté tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Ainsi FAIT et DELIBERE, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

René OLIVE

The signature is a large, stylized cursive mark. To its left is a circular official stamp of the 'Communauté de Communes des Aspres' with the text 'S.P. THUR' and '69370' visible.